



**Accueil Familial de Jour
Morges Aubonne
Membre du Réseau AJEMA**

Rue de Couvaloup 10
Case postale 982
1110 Morges 1
E-mail : ajema@vd.ch

Vacances 2018 : Accueillante en milieu familial

Nom et prénom :

Lieu :

Adresse e-mail :

☎ Privé : ☎ Portable

				A compléter par AFJ	
Du		au		Nb.jours ouvrables :	
Du		au		Nb.jours ouvrables	
Du		au		Nb.jours ouvrables	
Du		au		Nb.jours ouvrables	
Du		au		Nb.jours ouvrables	

A NOUS RETOURNER POUR LE 15 DECEMBRE 2017.

RAPPEL : L'AMF a droit à 5 semaines de vacances par année. Les vacances se prennent, en principe, du lundi au vendredi. Ces dates de vacances sont transmises **par écrit, au minimum 3 mois à l'avance**, à chaque **parent** et à la **structure AFJ**, au moyen de ce formulaire.

L'ARASMAC, en tant qu'employeur, se doit de respecter la loi (en particulier le Code des Obligations art. 329c et 329d alinéa 2) et veille à ce que ces semaines soient effectivement prises par l'employé/e.

Si l'AMF est absente en plus des 5 semaines de vacances, il s'agit d'un congé non payé (CNP).
Il est primordial de mentionner les vacances ou CNP sur la fiche de présence mensuelle de l'enfant.

Si le parent a besoin d'un dépannage durant les vacances de l'AMF, la demande doit être faite par le Parent auprès de la coordinatrice de référence.

Tout changement de dates de vacances ou CNP doit être annoncé dans les plus brefs délais au secrétariat AFJ.

Date :

Signature :

Validé par l'Accueil Familial de Jour	Visa	Date
---------------------------------------	------------	------------